



# Programme des Nations Unies pour l'environnement



Distr.  
GENERALE

UNEP/WG.94/4/Add.2  
14 octobre 1983

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

Groupe de travail spécial constitué  
d'experts juridiques et techniques chargés  
de l'élaboration d'une convention cadre  
mondiale pour la protection de la couche d'ozone

Troisième session  
Genève, 17-21 octobre 1983

## PROJET D'ANNEXE CONCERNANT LES MESURES DE CONTROLE, DE LIMITATION ET DE REDUCTION DE L'UTILISATION ET DES EMISSIONS DE CHLOROFLUOROCARBONES (CFC) PLEINEMENT HALOGENES POUR LA PROTECTION DE LA COUCHE D'OZONE, PRESENTE PAR LA FINLANDE, LA NORVEGE ET LA SUEDE

### Résumé des observations présentées par les gouvernements

Les observations additionnelles suivantes, qui viennent s'ajouter aux observations résumées dans le document UNEP/WG.94/4/Add.1, ont été communiquées en réponse à la lettre du 14 juillet 1983 adressée par le Directeur exécutif du PNUE aux gouvernements pour leur demander de présenter leurs observations sur le projet d'annexe :

#### REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

[Original : Français]

[4 octobre 1983]

Le gouvernement approuve le projet d'annexe concernant la réglementation et le contrôle des CFC présenté par la Finlande, la Norvège et la Suède, dont il est question au paragraphe 36 c) du rapport.

#### DJIBOUTI

[Original : Français]

[22 septembre 1983]

Le gouvernement n'a aucune objection au sujet du projet d'annexe concernant la réglementation et le contrôle des CFC (chlorofluorocarbones) présenté par la Finlande, la Norvège et la Suède.



KENYA

[Original : Anglais]

[23 septembre 1983]

Projet d'article 1 : Le Gouvernement kényen estime que, tout en laissant aux Etats le soin d'indiquer quels sont les usages qu'ils considèrent comme essentiels, on devrait s'efforcer de définir des critères objectifs et uniformes, de manière à ce que la Convention puisse s'appliquer de manière uniforme à toutes les parties contractantes.

Projet d'article 2 : La fourniture d'une assistance aux pays en développement n'est pas clairement définie et, en tout état de cause, semblerait être ramenée à la limitation des émissions dans les secteurs des plastiques cellulaires, de la réfrigération, des solvants et d'autres produits. Or, les besoins des pays en développement sont beaucoup plus larges et s'étendent à tous les aspects liés à la protection de la couche d'ozone. La portée de cet article devrait être élargie pour permettre aux pays en développement de se doter de moyen correspondant à leurs droits et à leurs obligations dans ce domaine.

Projet d'article 3 : Le Gouvernement kényen appuie le texte dans sa forme actuelle.

SRI LANKA

[Original : Anglais]

[27 septembre 1983]

Le Gouvernement de Sri Lanka n'a aucune objection à formuler au sujet du projet d'annexe concernant la réglementation et le contrôle des chlorofluorocarbones (CFC) halogénés.

